

COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille dix-neuf le vendredi vingt-deux février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, Maire.

Nombre de membres
En exercice : **15**
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de convocation : 14 Février 2019
Date d'affichage :

Présents : Mesdames Dominique FERREIRA, Florence GOSSET, Annie LEHMANN, Sylvie LUCAS, Dragana PRETROVIC et Messieurs Dominique BOUDOT, Pierre HORDÉ, Hervé LAGRANGE, Bernard OUDARD et Francis TISSOT.

Absent excusé représenté : Madame Laurence DELVA donne pouvoir à Monsieur Hervé LAGRANGE, Monsieur Manuel DE ARAUJO donne pouvoir à Monsieur Pierre HORDÉ.

Absents excusés : néant

Absent non excusé : Madame Valérie FICHOU, Monsieur Jérémy BECKERICH, Monsieur Luc ARNAUD

Secrétaire de Séance : Monsieur Hervé LAGRANGE

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Compte de Gestion et Compte Administratif 2018 du CCAS,**
- 2/ Affectation du résultat du CCAS 2018,**
- 3/ Compte de Gestion et Compte Administratif 2018 de la commune,**
- 4/ Affectation du résultat 2018 de la commune,**
- 5/ Tableau des emplois,**
- 6/ IHTS - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,**
- 7/ Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs avec le département de Seine et Marne,**
- 8/ Bail de location du logement situé 2 rue du Château,**
- 9/ Renouvellement du Bail de location du 14 rue de la Dehors,**
- 10/ Questions et informations diverses.**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du conseil du 22 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Compte de Gestion et Compte Administratif 2018 du CCAS,

* Compte de gestion 2018 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 11 pours,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* Compte Administratif 2018 :

Sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Hervé adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif CCAS 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 11 pours,

- **APPROUVE** le compte administratif du CCAS 2018 comme suit :

Fonctionnement

| | |
|----------|-----------|
| Dépenses | 7144.19 € |
| Recettes | 8869.18 € |

Investissement

| | |
|----------|--------|
| Dépenses | 0.00 € |
| Recettes | 0.00 € |

2/ Affectation du résultat du CCAS 2018,

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 3 du 2 octobre 2018, décidant de la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018, le résultat de clôture 2018 du C.C.A.S laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 10 756.66€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intégration de cet excédent au compte 002 au budget principal 2018.

3/ Compte de Gestion et Compte Administratif 2018 de la commune,

*** Compte de gestion 2018 :**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 11 pours,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*** Compte Administratif 2018 :**

Sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Hervé adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018,

Hors de la présence de Monsieur HORDÉ Pierre Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 11 pours,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 620 406.63 €

Recettes 703 472.05 €

Investissement

Dépenses 218 894.21 €

Recettes 119 009.38 €

4/ Affectation du résultat 2018 de la commune,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de **231 801.46€** au compte R 002 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de **286 964.35 €** au compte R 1068.

5/ Tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de deux emplois correspondants aux grades d'avancement.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire émis dans sa séance du 6 Février 2019.

Le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des emplois de la Commune,

- la *suppression* de 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la création de 2 emplois d'Adjoint Technique principal 2ème Classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **d'adopter** les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.
- **d'adopter** le tableau des emplois figurant en annexe en date du 1^{er} juillet 2019.
- **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6/ IHTS - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'instituer** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires de la Commune.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Mars 2019.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7/ Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs avec le département de Seine et Marne,

Monsieur le Maire expose :

La convention signée avec le Département de Seine et Marne pour la gérance des abris voyageurs sur la Commune arrive à expiration, il convient de la renouveler pour une durée de 5 ans. Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'abris voyageurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'abri voyageurs.

8/ Bail de location du logement situé 2 rue du Château,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rénovation du logement communal, situé 2 rue du Château est terminée.

Monsieur le Maire propose de relouer cette propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de louer** ce logement, au prix mensuel de 650.00 € (six cents cinquante euros) ; le loyer sera payable à la Trésorerie de la Ferté-sous-Jouarre, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères récupérable annuellement,
- **de fixer** le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire à un mois de loyer,
- que le locataire aura l'obligation d'entretenir régulièrement et au moins une fois par an la chaudière par une entreprise qualifiée, aura l'obligation d'entretenir régulièrement le jardin et d'assurer le bien loué auprès d'une compagnie d'assurance.
- que le loyer sera révisé chaque année automatiquement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure le bail à intervenir et à commander les diagnostics immobiliers obligatoires dans le cadre de la location de cet appartement, et à signer tous documents relatifs à cette location.

9/ Renouvellement du Bail de location du 14 rue de la Dehors,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **décide** de reconduire le bail de location du logement situé 14 rue de la Dehors à compter du 1^{er} Octobre 2019 pour une période de 3 ans.

Le loyer est révisé annuellement à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers (IRL).

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette location.

10/Questions et informations diverses.

Vitreaux Eglise : Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de consolidation de la Chapelle de la Vierge. La restauration des vitreaux, qui s'avère plus compliquée que prévu, va bientôt commencer sans que cela n'impacte le coût des travaux initiaux. Il est précisé par ailleurs qu'un partenariat avec la fondation du patrimoine est mis en place afin de récolter des dons.

Cloche Eglise : Nous sommes en attente de l'autorisation de la DRAC afin de procéder aux travaux de restauration, un partenariat va également être établi avec la fondation du patrimoine.

Travaux Enfouissement rue des Marionnettes : Les travaux ont pris du retard suite aux conditions météorologiques défavorables, la mise en service et le dépôt des anciens candélabres se fera après les connexions France télécom qui ne nous a pas encore communiqué de date.

Liaison Piétonne Ussy-sur-Marne/Sammeron : le projet fait l'objet d'une nouvelle approche susceptible de rendre cette réalisation moins onéreuse.

La séance est levée à 22H00.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le 04 Mars 2019.

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le 04 Mars 2019

Le Maire,

Pierre HORDÉ

| NOM | SIGNATURE | BON POUR POUVOIR |
|-------------------------------|-------------|------------------|
| M. HORDÉ Pierre | | |
| M. LAGRANGE Hervé | | |
| M. TISSOT Francis | | |
| M. DE ARAUJO Manuel | | |
| Mme LUCAS Sylvie | | |
| M. BOUDOT Dominique | | |
| Mme LEHMANN Annie | | |
| M. BECKERICH Jérémy | | |
| M. ARNAUD Luc | | |
| Mme FICHOU Valérie | | |
| Mme DELVA Laurence | | |
| M. OUDARD Bernard | | |
| Mme GOSSET Florence | | |
| Mme FERREIRA-CAMPOS Dominique | | |
| Mme PETROVIC Dragana | | |